



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 014 665 26 00002

Projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire dans la commune de Sallenelles (14121)

Participation du public par voie électronique

du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus soit 33 jours consécutifs.

En application des dispositions de l'article L123-19 du Code de l'environnement, une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), préalable à la délivrance du permis de construire susvisé déposé le 28/04/2026 par le Département du Calvados, représenté par Monsieur DUPONT Jean-Léonce, sis 12 rue Saint Laurent 14000 Caen, en vue de la restructuration et de l'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire située boulevard Maritime sur la commune de Sallenelles, se déroulera **du 12 octobre 2026 à 9h00 au 13 novembre 2026 à 16h00.**

Ce projet a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 14 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Par arrêté du préfet de Région de Normandie en date du 11 février 2025 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'environnement, le projet a été soumis à évaluation environnementale.

L'autorité environnementale, la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie, a émis un avis délibéré sur le projet le 09 juillet 2026 sous le n°2026-18332, ainsi qu'un avis sur l'actualisation du projet le 03 septembre 2026 sous le n°2026-21822.

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis de construire n°PC 014 665 26 00002 ;
- Les avis émis par les services consultés sur la demande de permis de construire ;
- L'étude d'impact actualisée et le résumé non technique actualisé de l'étude environnementale ;
- La décision de Monsieur le préfet de la région Normandie relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R122-3 du Code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire dans la commune de Sallenelles en date du 11 février 2025 ;
- L'avis délibéré de la MRAe de Normandie n°2026-18332 sur le projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire dans la commune de Sallenelles, rendu en date du 9 juillet 2026 ;
- L'avis délibéré de la MRAe de Normandie n°2026-21822, sur l'actualisation du projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire dans la commune de Sallenelles, rendu en date du 3 septembre 2026
- Les avis des collectivités territoriales concernées par le projet ;
- Le mémoire en réponse de l'avis de la MRAe rédigé par le Département du Calvados, porteur du projet ;
- L'arrêté municipal portant ouverture et organisation de la PPVE et l'avis préalable à l'ouverture de la procédure de PPVE.

L'ensemble du dossier dématérialisé est mis à disposition du public sur le site internet dédié : **<https://www.registre-dematerialise.fr/7689/>**

Un dossier papier sera mis en consultation, dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'environnement, à la mairie de Sallenelles aux heures d'ouvertures (mardi de 17h00 à 18h30 et vendredi de 17h00 à 18h30), au plus tard quatre jours ouvrés avant la fin de la participation.

Le public est informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié 15 jours avant le début de la consultation dans trois journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados, à savoir « Ouest France », « Le Pays d'Auge » et « Liberté – Le Bonhomme Libre », ainsi que par voie d'affichage en mairie de Sallenelles, sur les panneaux d'affichage municipal de la commune et sur le site du projet dont il est question, et également mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié, mentionné ci-dessus.

A l'expiration du délai de la PPVE, **le registre sera clôturé le 13 novembre 2026 à 16h00** et les observations réceptionnées après la clôture ne pourront pas être pris en compte. L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme est le Maire de Sallenelles. Le projet de décision relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction de la synthèse des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

A l'issue de la PPVE et au plus tard à la date de publication de l'arrêté du permis de construire, la Mairie rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Toute demande d'information sur la procédure ou sur le projet pourra être sollicitée par courriel auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : **mairie.sallenelles@orange.fr**

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE 13 NOVEMBRE 2026 A 16H00